

DIRECTION  
DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE  
DIRECTION INTERRÉGIONALE DE TOULOUSE  
Centre Pénitentiaire de TOULOUSE/SEYSSSES  
SECRETARIAT DE DIRECTION

Seysses, le [REDACTED] 2012

Nos réf : [REDACTED]  
Affaire suivie par:  
[REDACTED]  
Directeur, chef d'établissement

LE DIRECTEUR du Centre Pénitentiaire de  
TOULOUSE - SEYSSSES

A

Téléphone sec : [REDACTED]  
Télécopie : [REDACTED]

Monsieur le Contrôleur général des Lieux de privation  
de liberté  
16/18 Quai de la Loire  
B.P 10301  
75921 Paris Cedex 19

**Objet :** Enquête à la nurserie du quartier femme du Centre Pénitentiaire Toulouse-Seysses  
Bilan intermédiaire

**Réf :** Votre rapport [REDACTED] du [REDACTED] 2012

Monsieur le Contrôleur Général,

En réponse à votre transmission rappelée en référence suite à la venue de deux de vos chargées d'enquête, les [REDACTED] 2012, au quartier nurserie du Centre Pénitentiaire de Toulouse Seysses, j'ai l'honneur de vous communiquer, ci-après, à titre d'un premier bilan intermédiaire les éléments de réponse ainsi que mes observations aux éléments relevés dans votre rapport.

**Recommandation N°1-Le CGLPL note avec satisfaction qu'un réel choix est offert aux mères en termes de choix d'affectation interne, tant avant ou qu'après leur accouchement, en l'absence de leur enfant.**

Pas d'observation

**Recommandation N°2-Le CGLPL regrette qu'un choix aussi décisif que celui de la durée du séjour des enfants aux côtés de leur mère dépende de facteurs externes indépendantes de la volonté de celles-ci : le nombre de places disponibles à la nurserie, la densité du réseau de partenaires assurant les sorties des enfants en dehors de l'établissement et l'implication des personnels du SPIP.**

Pas d'observation

***Recommandation N°3-Le CGLPL recommande que les visites de la PMI soient programmées en collaboration avec le SPIP selon un rythme régulier et plus fréquent que celui pratiqué actuellement, et que ces visites soient annoncées aux mères à l'avance afin qu'elles puissent organiser leurs activités et celles de leur enfant en fonction de cette venue.***

Il n'y a pour l'administration pénitentiaire aucune difficulté à ce que la PMI puisse programmer en lien avec le SPIP leurs venues et que celles-ci soient effectivement annoncées aux personnes détenues mères.

Ce point m'a été confirmé par le DFSPIP lors d'une rencontre ad hoc avec l'équipe CPIP référente du quartier femme.

J'ai demandé, en lien avec le DFSIP, qu'une rencontre avec la PMI soit initiée pour évoquer ce point et lever les éventuelles difficultés.

La seule précision utile tient à l'organisation des jours de venue de la PMI de préférence les jours de non parloirs pour faciliter la rencontre avec les mères détenues.

***Recommandation N°4-Le CGLPL note avec satisfaction que les fouilles sont généralement réalisées hors la présence de l'enfant et que des alternatives au seul placement en quartier disciplinaire sont favorisées lorsque les mères sont visées par des procédures disciplinaires.***

Pas d'observation

***Recommandation N°5-Le CGLPL recommande que les personnels de surveillance et d'encadrement affectés à la MAF reçoivent une formation concernant la gestion des enfants en détention. De plus, dans la continuité de l'avis relatif à la supervision des personnels de surveillance et de sécurité qu'il a rendu public le 17 juin 2011, le CGLPL préconise que les personnels affectés à la MAF bénéficient d'une supervision plus intense encore que celle qui est préconisée pour les autres agents pénitentiaires.***

Compte tenu de la spécificité et de la dimension du quartier femmes du CP de Toulouse-Seysses, j'ai ouvert, avant la venue des chargées d'enquêtes, un appel à candidature pour un poste d'encadrement femme sur ce quartier pour septembre 2012. Sous réserve d'une organisation de service le permettant effectivement (organisation en lien avec les arrivées (dont certaines sous réserve) de personnels d'encadrement en septembre 2012), cette supervision permettra de répondre à l'exigence d'un suivi et d'un accompagnement constant des personnels de surveillance sur un quartier avec un taux d'occupation habituellement élevé.

Sur la formation des personnels concernant la gestion des enfants en détention, j'ai demandé au responsable du pôle formation de l'établissement de voir les éventuels modules de formation existants pour une action de formation continue à organiser (ENAP, formation interne...).

***Recommandation N°6-Le CGLPL estime qu'il ne relève pas des missions des personnels de surveillance de la MAF d'assurer le ramassage des dotations alimentaires auprès de la société SODEXO et leur distribution aux mères de la nurserie.***

Le ramassage des bons de dotations alimentaires et la remise contradictoire par le personnel de surveillance du quartier femmes permet un lien de proximité et un suivi au plus près des personnes détenues mères. Cette fonction entendue et acceptée par l'équipe du quartier femmes assure un traitement sûr et évite la multiplication des accès sur le secteur nurserie.

L'originalité de cette articulation me semble participer de pair avec la spécificité du quartier nurserie.

***Recommandation N°7-Le CGLPL recommande que des assistantes sociales puissent intervenir régulièrement à la nurserie afin de conseiller les mères dans la gestion de leur argent, ou, à tout le moins, qu'une information claire leur soit délivrée à ce sujet.***

En lien avec le DFSPPI, il est convenu de saisir la CAF pour redemander l'habilitation CAF-PRO de l'équipe CPIP référente du quartier femmes retirée il y a quelques mois par la CAF.

Cette habilitation jusqu'alors autorisée a entraîné de facto la complexification et la longueur des démarches au titre des réponses aux questions posées par les mères détenues.

Si cet agrément ne pouvait à nouveau être autorisé, la CAF serait saisie par le DFSPPI pour des demandes d'intervention ponctuelles à titre de démarches informatives et de traitement des questions.

Au-delà, des contacts pourraient être pris avec l'école des CEFS (conseillers en économie familiale et sociale) pour solliciter l'intervention ponctuelle de conseillers stagiaires au sein du quartier femmes pour l'organisation de rencontres et d'échanges sur ces questions.

***Recommandation N°8-Le CGLPL recommande que davantage de produits d'hygiène féminine et de beauté soient accessibles par le biais des cantines normales, dans les mêmes proportions que ceux offerts au choix des hommes.***

Il est convenu avec SJS de diversifier l'offre des produits d'hygiène féminine cantinables proposée par le service des cantines ordinaires. Une consultation spécifique des femmes détenues sera initiée prochainement pour collecter et intégrer les demandes. Un test sur 3 mois sera effectué pour un ajustement en tant que de besoin. La prise en compte de nouveaux produits sera faite sous la même réserve que pour les produits disponibles en cantine ordinaire pour les hommes, c'est-à-dire, celle d'un approvisionnement pérenne auprès du fournisseur habituel.

***Recommandation N°9-Le CGLPL note avec satisfaction que les volontés des mères en matière de désignation d'une personne de confiance chargée de garder ponctuellement leur enfant sont recueillies régulièrement. Cependant, le CGLPL recommande que les enfants puissent être confiés aux personnes de confiance ou aux autres mères présentes à la nurserie dans le cadre de rendez-vous ponctuels de la mère (avec le psychologue, le psychiatre, les médecins de l'UCSA, l'aumônerie, l'avocat, etc.)***

Le chef d'établissement autorise déjà et de manière régulière que les mères puissent confier temporairement leur enfant à des personnes de confiance librement désignées par elles et après validation concertée entre le chef d'établissement, la CPIP référente et l'officier du quartier femme. Les consultations avec l'équipe médicale et les entretiens avec les aumôniers se font au sein du quartier femme, la présence de l'enfant pendant ces consultations ne semble pas perturber la nature et le déroulé de la visite et de l'entretien.

***Recommandation N°10-Le CGLPL recommande la mise en place d'activités professionnelles et formations rémunérées plus nombreuses au sein de la MAF, y compris si cela doit supposer une étude architecturale des possibilités de réorganisation du bâti en vue de la construction de locaux dédiés au travail des femmes.***

Le quartier femme du CP de Toulouse-Seysses ne dispose pas en l'état du parti pris architectural de surfaces disponibles pour l'organisation d'activité de travail ou de formation. Au-delà la question de l'acheminement des matériels, matières premières, des conditions de stockages s'ajouteraient à cette première difficulté.

Outre la conduite d'une étude de faisabilité d'extension de la structure en lien avec la DISP, celle de réserver au sein de l'atelier homme une surface dédiée aux femmes détenues pourrait en

parallèle être initiée. Néanmoins, elle conduirait nécessairement à diminuer d'autant le nombre d'opérateurs masculins.

***Recommandation N°11-Par ailleurs, le CGLPL recommande que les demandes de classement des mères hébergées à la nurserie soient examinées selon des critères indépendants de leur affectation, les difficultés matérielles en termes de mouvements ne devant pas prévaloir sur le droit fondamental des personnes à accéder au travail et aux activités lorsque leur enfant est à l'extérieur de l'établissement.***

Cette considération a été indiquée aux directeurs de détention présidant la CPU travail pour intégration dans l'analyse des demandes et la motivation des décisions.

***Recommandation N°12-Le CGLPL note avec satisfaction l'implication du SPIP dans la recherche de solutions pour concilier responsabilisation des mères et épanouissement de leur enfant par l'organisation de sorties ponctuelles de l'établissement pénitentiaires. Le CGLPL se félicite également de l'engagement et de la disponibilité des bénévoles du REP, sans que l'esprit de la circulaire ne pourrait être respecté.***

Pas d'observation.

***Recommandation N°13-Le CGLPL note avec satisfaction que les contraintes imposée par la procédure d'instruction en termes de communication familiale sont généralement surmontées grâce à la disponibilité et au professionnalisme des personnels du SPIP, qu'il s'agisse d'organiser la vie quotidienne et les sorties ponctuelles des enfants hébergées auprès de leur mère incarcérée ou de faciliter la gestion des difficultés extérieures (dettes, loyers, etc.) de celles-ci malgré leur statut de détenues. Il souligne par ailleurs que les fiches de suivi tenues par le SPIP sont remarquablement claires, informatives et actualisées.***

Pas d'observation.

***Recommandation N°14-Le CGLPL recommande l'installation d'une cabine téléphonique au sein de la nurserie.***

Cette recommandation devra être traité en lien avec la DISP et SAGI.

***Recommandation N°15-Le CGLPL s'étonne de ce qu'un établissement pénitentiaire ouvert en 2003 ne respecte pas les préconisations émises par une circulaire datée de 1999.***

Pas d'observation.

***Recommandation N°16-Dans un souci de prévention des incidents, le CGLPL recommande la pose d'un système de portes différent.***

Cette recommandation sera prise en compte, la demande ayant été faite à SJS. Il conviendra de voir avec l'APIJ et d'autres quartiers nurseries les modèles de portes différents qui ont été éventuellement installés.

***Recommandation N°17-Le CGLPL recommande la réparation du système de ventilation dans les meilleurs délais.***

Problème résolu avec intervention du SJS après signalement par une main courante. Le système de ventilation est souvent obstrué pour atténuer ou le bruit ou le souffle d'air.

***Recommandation N°18-Le CGLPL estime que la mise à disposition d'une seconde armoire dans chaque cellule de la nurserie pourrait être effectuée rapidement et sans frais excessifs.***

La recommandation est prise en compte avec commande à venir d'une seconde armoire de même type à installer dans chaque cellule de la nurserie.

***Recommandation N°19-Le CGLPL recommande que la pose d'une étagère dans le coin sanitaire de la cellule soit réalisée dans les meilleurs délais.***

La recommandation est prise en compte. Installation à programmer de 2 étagères supplémentaires de part et d'autre du miroir de la salle de bain.

***Recommandation N°20-Le CGLPL considère que la fourniture d'un repas par la crèche municipale pour les enfants à midi – hors jour d'accueil – permettrait une diversification alimentaire nécessaire au bon développement de l'enfant.***

Une étude a déjà été conduite et travaillée en 2010 avec la crèche municipale, celle-ci n'avait pas abouti favorablement en raison des difficultés organisationnelles d'une part de la distribution et d'autre part de la variante du nombre de repas en lien avec, le taux d'occupation variable de la nurserie.

***Recommandation N°21-Dans la mesure où les repas actuels fournis aux enfants ne sont pas adaptés à leurs besoins, le CGLPL considère que les dotations alimentaires pourraient être constituées de produits frais (fruits et légumes) afin que les mères puissent préparer au moins un repas par jour adapté à leurs enfants.***

La cantine ordinaire offre déjà des produits frais ainsi que la dotation alimentaire. Chaque menu prévoit un fruit et un légume (cru ou cuit) non assaisonné.

***Recommandation N°22-Conformément à la circulaire du 16 août 1999 précitée, une salle permettant aux mères de procéder à la confection des repas de leurs enfants devrait être mise à leur disposition.***

Les observations faites supra (recommandation N°10) se posent ici dans les mêmes termes. Après concertation avec SJS il est acté de l'achat d'un babycook en dotation gracieuse de chaque cellule. L'appareil à l'instar de celui unique à disposition dans la salle d'activité permettra à chaque mère de disposer à sa convenance de l'appareil. Un accompagnement et sensibilisation des mères à l'utilisation et à la bonne conservation de l'appareil seront faits.

***Recommandation N°23-Le CGLPL recommande que la liste des produits achetés par le biais des cantines normales comporte certains produits spécifiques aux enfants (petits pots, yaourts et autres produits de marques variées) et des aliments frais permettant la préparation de repas équilibrés et adaptés à l'âge des enfants.***

Il est convenu avec SJS de revoir la diversité des produits disponibles par le biais des cantines ordinaires (cf supra recommandation N°8). Une consultation des mères détenues et plus largement des détenues femmes sera organisée pour collecte et intégration des demandes sous réserve de la disponibilité pérenne de ces produits auprès du fournisseur habituel.

***Recommandation N°24-Le CGLPL préconise également qu'une cantine spécifique réservée aux femmes soit mise en place au sein de la maison d'arrêt, après consultation de celles-ci sur leurs besoins.***

Au même titre des observations faites en lien avec les recommandations rappelées supra, le chef d'établissement a demandé à SJS d'organiser une cantine spécifique nurserie pour les mères détenues avec enfant.

***Recommandation N°25-L'eau minérale étant la base de l'alimentation du jeune enfant (préparation des biberons), il est indispensable que la société SODEXO fournisse, en tant que de besoin, de l'eau minérale adaptée à l'alimentation des nourrissons aux mères dont les enfants sont laissés auprès d'elles.***

Il est entendu avec la société SJS que de l'eau minérale de type EVIAN (à disposition via les cantines ordinaires) soit mise à disposition gracieuse des mères détenues pour la préparation de l'alimentation aux biberons des enfants en lieu et place de l'eau de source naturelle (prévue au marché) et déjà en dotation dans la limite de 6 x 1,5 litre par semaine. Cette mise à disposition dans les mêmes proportions se fera sur demande de la mère. Une information sera faite par SJS en ce sens.

***Recommandation N°26-Le CGLPL estime que les enfants devraient pouvoir bénéficier de desserts variés et en tant que de besoin.***

Recommandation prise en compte par SJS en lien avec la diversification à venir de la cantine ordinaire détention femmes et la création prochaine d'une cantine spécifique nurserie (alimentaire et hygiène) sur une fréquence de livraison hebdomadaire avec un approvisionnement à l'hypermarché de proximité pour permettre un suivi permanent des produits.

***Recommandation N°27-S'il est vrai que l'entretien des locaux par les mères permet d'assurer la protection de l'enfant et la responsabilisation de la mère, le CGLPL estime que le nettoyage des couloirs de la nurserie et de la cour de promenade doit être pris en charge par l'auxiliaire du service général, tout en respectant les deux objectifs précités.***

Recommandation prise en compte par le chef d'établissement avec mise en place immédiate d'un entretien des locaux communs (cours de promenade, salle d'éveil, couloir) par les auxiliaires détenues du quartier femmes. Intervention hors de tout contact avec les mères détenues de la nurserie.

***Recommandation N°28-Par ailleurs, le CGLPL recommande l'actualisation du règlement intérieur de la nurserie.***

Recommandation effective avec l'élaboration d'un nouveau règlement intérieur actualisé intégrant les recommandations déjà matérialisées (entretien, ramassage des poubelles...).

***Recommandation N°29-Le CGLPL recommande que du matériel de nettoyage spécifique aux locaux accueillant des enfants soit mis à leur disposition pour l'entretien de la salle d'activités.***

La direction SJS se renseigne sur les composantes de l'utilisation des produits dédiés au nettoyage des locaux accueillant les enfants. Il est convenu que les produits seront adaptés en tant que de besoin selon les composants de l'analyse.

***Recommandation N°30-Dans un souci d'hygiène et de prévention des odeurs, le CGLPL recommande que les ordures des mères incarcérées avec leurs enfants puissent être vidées en tant que de besoin.***

Recommandation prise en compte en lien avec la mise en œuvre du nouveau règlement intérieur et une note dédiée : ramassage des ordures des mères détenues 2 fois par jour et en tant que de besoin selon la nécessité (changes multiple de couches, enfant malade...).

***Recommandation N°31-Conformément au cahier des charges, une machine à laver dédiée aux effets vestimentaires des enfants laissés auprès de leur mère incarcérée doit être mise à disposition au sein du quartier nurserie.***

Recommandation en cours de résolution avec décision d'achat par SJS d'une machine à laver et d'un sèche linge spécifiquement dédiés (avec produits lessivables adaptés déjà existant) pour l'entretien des effets vestimentaires des enfants laissés auprès de leur mère détenue. En l'absence de locaux disponible à la nurserie, les machines seront installées au quartier femmes à proximité de l'actuelle laverie.

***Recommandation N°32-Le CGLPL relève que la participation financière du SPIP dans les dotations de jouets et doudous pour les enfants est une initiative très positive.***

Pas d'observation.

***Recommandation N°33-Le CGLPL recommande que la salle d'activités soit dotée de livres et de jouets de premier âge adaptés aux nourrissons et aux jeunes enfants (de moins de un an).***

Indépendamment de la régularité d'intervention des services de la bibliothèque municipale de Toulouse, il est convenu avec le DFSIP de reconduire les interventions de la bibliothèque pour des ateliers de lecture et d'éveil. Au-delà, le SPIP complètera la dotation de livres de premier âge pour ceux que la bibliothèque ne disposerait pas.

***Recommandation N°34-Le CGLPL considère que l'installation de petits aménagements matériels et d'un espace de jeux extérieurs (toboggans, cabanes, etc.) permettrait de rendre cet espace accueillant et attractif pour les enfants.***

Le chef d'établissement en lien avec le DFSIP préfère orienter son choix sur des jouets mobiles (tricycle, poussette...) plutôt que sur des installations à demeure dans la cour de promenade, déjà exigüe, lesquelles supposent, au-delà, une surveillance constante de la mère en lien avec les éventuels risques de chute de l'enfant.

***Recommandation N°35-Aux fins de conformité avec la circulaire du 16 août 1999 relative aux conditions d'accueil des enfants laissés auprès de leur mère incarcérée, le CGLPL préconise la réactualisation de la convention encadrant les missions de la PMI au sein de la nurserie.***

J'ai rencontré le 24 juillet 2012 le Président du Conseil Général et le directeur de la PMI. Ce point a été abordé lors de l'entretien.

En lien avec le DFSIP, il est convenu d'initier une rencontre fin 2012 pour réactualisation de la convention sur 2013.

**Recommandation N°36-***Le CGLPL estime qu'une rencontre, a minima annuelle, devrait être organisée entre tous les acteurs de la nurserie (mères et enfants, PMI, SPIP, REP, personnels d'encadrement et de surveillance, etc.) afin d'échanger sur les modalités de prise en charge des enfants au sein de ce quartier.*

Il est convenu entre le chef d'établissement et le DFSIP qu'une rencontre soit initiée avec l'ensemble des acteurs. Contacts à prendre pour rencontre fin 2012-début 2013.

**Recommandation N°37-***Bien que le CGLPL déplore l'absence de formation particulière des personnels de surveillance affectés à la nurserie (cf. page9), l'implication et la disponibilité de ces agents doivent être soulignées.*

Pas d'observation. Le chef d'établissement s'est déjà fait l'écho auprès de l'équipe d'encadrement et des personnels de la MAF de ce satisfecit.

**Recommandation N°38-***Le CGLPL estime, par ailleurs, qu'il serait souhaitable que la prise en charge médicale des enfants laissés auprès de leur mère incarcérée soit assurée par des médecins pédiatres.*

La mise en place d'une convention avec 2 médecins de ville date de 2011. La recherche de candidats a été particulièrement difficile. La démographie des médecins pédiatres n'a pas permis d'orienter l'intervention des médecins vers ses spécialistes.

**Recommandation N°39-***Le CGLPL s'étonne que cette convention avec les deux médecins de ville n'ait été signée qu'en 2011, soit huit ans après l'ouverture de la maison d'arrêt de Seysses, conçue dès l'origine pour accueillir une nurserie régie par la circulaire du 16 août 1999.*

Pas d'observation.

**Recommandation N°40-***Le CGLPL considère que l'intervention de médecins de droit commun au sein de la nurserie permet une véritable prise en charge sanitaire des enfants laissés auprès de leur mère incarcérée ainsi que la responsabilisation de celle-ci. Néanmoins, le CGLPL tient à rappeler son attachement à la réalisation de consultations médicales sur place avant toute prescription médicamenteuse, de quelque nature qu'elle soit.*

Pas d'observation sauf à considérer que le médecin apprécie seul l'opportunité des déplacements sur la nurserie après une consultation téléphonique avec la mère détenue.

**Recommandation N°41-***Le CGLPL recommande que la mère puisse accompagner son enfant à chaque consultation médicale extérieure de ce dernier, conformément aux termes de la circulaire du 16 août 1999 relative aux conditions d'accueil des enfants laissés auprès de leur mère incarcérée selon lesquels «la mère doit pouvoir assister à la consultation médicale».*

L'autorité judiciaire compétente est saisie par le chef d'établissement à chaque écrou de mère détenue et à la naissance de l'enfant en détention pour autoriser la mère à accompagner son enfant lors des consultations médicales extérieures de celui-ci.

La seule limite réside dans l'hospitalisation de l'enfant pour laquelle il revient au magistrat selon le statut pénal de la mère détenue d'autoriser sa présence auprès de l'enfant.

**Recommandation N°42-***Le CGLPL recommande que des solutions soient envisagées pour que la nurserie, lorsqu'elle est uniquement occupée par une mère et son enfant, puisse accueillir*

*ponctuellement des personnes extérieures telles que des bénévoles, les personnes de confiance désignées par la mère, etc.*

Le DFSIP saisira une visiteuse de prison qui intervient déjà au quartier femmes pour un temps de présence à la nurserie.

*Recommandation N°43-Le CGLPL constate que les bénévoles du REP font preuve d'une grande disponibilité pour accompagner l'enfant à la crèche municipale de Seysses.*

Pas d'observation.

*Recommandation N°44-Le CGLPL note avec satisfaction l'existence d'un tel « cahier de vie » retraçant les événements relatifs au quotidien et à la prise en charge de l'enfant. Le CGLPL recommande cependant que davantage de temps puisse être consacré aux échanges entre les bénévoles du REP et les mères.*

Pas d'observation.

*Recommandation N°45-Le CGLPL observe que l'accueil de l'enfant une demi-journée supplémentaire à la crèche dès le mois de septembre 2012 permet, d'une part, une préparation progressive de la séparation entre la mère et l'enfant, et, d'autre part, la sociabilisation et l'éveil de ce dernier.*

Pas d'observation.

Je ne manquerai pas de vous tenir informé sous le présent timbre de l'avancée et de la matérialisation effective des différents points de réponses.

Je vous prie de croire, Monsieur le Contrôleur Général, à l'expression de ma considération distinguée.

